

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 636

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 551 de M. Balligand

APRÈS L'ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , ayant conclu un protocole avec le préfet et le directeur régional des douanes territorialement compétents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.